

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026 29**

**POSE D'UNE CONDUITE TELECOM
Circulation en alternat
Rue de la Sablière
du 7 avril 2026 au 7 mai 2026 (30 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les travaux de pose d'une conduite TELECOM effectués par DASOLUTIONS 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELMAR représenté par Mr Diogo ANDRE pour ORANGE UI AQUITAINE Site Jean Jacques Bosc 33000 BORDEAUX,

Considérant que la rue mentionnée ci-dessus doit circuler en alternat, en raison de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DASOLUTIONS est autorisée à entreprendre les travaux.

ARTICLE 1 : La rue de la Sablière circulera en alternat du 7 avril 2026 au 7 mai 2026 le temps des travaux (voir plan joint). Il y sera interdit de stationner et de dépasser. La vitesse sera limitée à 50 km.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par DASOLUTIONS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 1^{er} avril 2026

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE

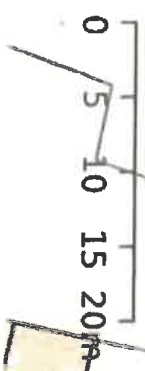


Parcelle : AR / 0028
22 RUE DE LA GAULIERE
17110 Nieul-les-Saintes

Vaire 1

0597125
858

0597124



Pose de 2Ø45 sur 5m à charge
d'Orange Concessions

Parcelle éligible au PAR

PAR à construire par l'OI

NIEUL-LES-SAINTES

L'emplacement sur schéma des équipements à créer est indicatif leur emplacement définitif dépendra des contraintes techniques et de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires sur la voie publique

0597123
857

00CM00103

26,78 m



de la Sablière

s-Saintes, Nouvelle-Aquitaine

ogle Street View

5 Voir plus de dates

